Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 144

Artikel: Le suffrage féminin dans le canton de Zurich

Autor: E.Gd.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-257404

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mouvement l'eministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS RÉDACTION et ADMINISTRATION

ANNONCES

SUISSE.... Fr. 5.

Mile Emilie GOURD, Pregny (Genève)

12 insert. '24 insert La case, Fr. 45.— 80.— • 80.— 160.—

ETRANGER ... 6.50 Le Numéro.... 0.25 Compte de Chèques I. 943

2 cases, La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles sigués n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du les janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (8 fr.) valables pour le second semestre de l'année en coars.

.SOMMATRE: En route pour les 1732 abonnés! — Une protestation. — Le suffrage féminin dans le canton de Zurich: E. Gd. — In Memoriam: Mª Jules Siegfried: J. GUEYBAUD. — Le Conseil international des Femmes à la Haye: P. CH. — De ci, de là... — Les femmes et la Société des Nations. — Carrières féminines, la femme oculiste: D' L. Gourfein-Welt (suite). — Réduction des armements par entente internationale. — Association suisse pour le Suffrage féminin. - Feuilleton : Les « grands jours » féministes d'Auvergne : E. GD.

En route pour les 1732 abonnés !

<u>առուսանիր անաստանի անականության անաստանի անձահանին անձան անձան</u>

Petite avance, cette quinzaine, au cours de laquelle nous n'avons enregistré que

5 abonnées nouvelles

Nous sommes un peu étonnées que la possibilité de prendre dès maintenant des abonnements de six mois (juillet-décembre) à fr. 3.05 ne nous amène pas, comme l'an dernier à pareille époque, une recrudescence notable dans notre chiffre d'abonnés. Cela peut venir encore.

Lo "MOUVEMENT FÉMINISTE"

UNE PROTESTATION

votée par l'Assemblée générale de l'Association genevoise pour le Suffrage féminin

L'Association genevoise pour le Suffrage féminin, réunie en Assemblée générale annuelle, le 17 juin 1922,

prenant acte du vote populaire des 15 et 16 octobre 1921 qui a refusé aux femmes l'exercice des droits politiques dans le canton, view sebaya Bli samupila

constatant que tous les contribuables, sans distinction de sexe, sont actuellement lourdement imposés par l'application de lois fiscales élaborées et votées par des hommes seuls,

relève que, de ce fait, une atteinte flagrante est portée au principe démocratique qui veut que tous ceux qui participent aux dépenses de la chose publique soient admis à voter et à contrôler ces dépenses, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants élus par eux,

et proteste contre le déni de justice que subissent ainsi les femmes contribuables dans le canton de Genève.

Le suffrage féminin dans le canton de Zurich

N'allons pas trop vite en besogne et n'enfourchons pas, à la première vue de ce titre, une chimère! Car ce dont il s'agit n'est point encore - rassurez-vous, ô nos adversaires - de faire siéger des femmes comme députées ni de leur reconnaître les droits politiques complets! C'est d'une mesure infiniment plus modeste, mais qui marque cependant un pas en avant,

Le Grand Conseil zurichois a été amené ces dernières semaines à étudier une revision de la loi électorale cantonale. La loi actuellement en vigueur datant en effet de 1869 ne pouvait plus suffire aux nécessités de l'heure, et différentes innovations sont prévues par le nouveau projet: représentation proportionnelle pour l'élection de certaines autorités, élection de la Cour suprême de justice par le peuple et non par le Grand Conseil, etc. Mais ce qui intéresse bien davantage notre point de vue suffragiste parmi ces innovations est celle qui, sur la proposition du Conseil d'Etat, étendait aux femmes un droit restreint d'éligibilité en matière scolaire, ecclésiastique, et en fait d'autorités de tutelles et d'assistance. La Commission chargée d'examiner cette proposition, qui prouvait en tout cas la bonne volonté du Conseil d'Etat, l'a restreinte sur certains points, modifiée sur d'autres, et en a fait une petite loi électorale spéciale aux femmes, dont voici les deux paragraphes essentiels:

I .En matière d'élection des membres et du président des Commissions scolaires primaires et secondaires, des autorités ecclésiastiques, des autorités tutélaires et d'assistance publique, élues par les communes; en matière d'élection des autorités scolaires et ecclésiastiques de district, d'élection des instituteurs primaires et secondaires et des pas-teurs, ont aussi droit de vote les femmes citoyennes suisses, qui ont dépassé la vingtième année, et qui ne jouissent pas des droits actifs

de citoyen.

II. Les femmes sont éligibles comme les hommes et aux mêmes

II. Les femmes sont éligibles comme les hommes et aux mêmes

au § 1, excepconditions qu'eux aux postes et fonctions mentionnés au § 1, exception faite du pastorat. Elles peuvent en outre être élues comme membres avec droit de vote aux Commissions de cet ordre désignées par le Conseil d'Etat. Elles sont aussi éligibles dans les autorités de tutelle et d'assistance, lorsque celles-ci ne sont pas désignées directement par les électeurs

Ce n'est pas beaucoup assurément, mais c'est mieux que rien. C'est un premier pas en avant dans la voie suivie à reculons lors de la fameuse votation du 8 février 1920. Et comme tous les commencements, cela est intéressant. Cela permettrait aux femmes de faire leurs preuves dans un domaine restreint où elles pourraient montrer toute la valeur de leur collaboration, et d'autre part, cela habituerait les hommes à cette collaboration féminine concernant la chose publique, qui leur semblerait moins étrange quand se poserait à nouveau la grosse question des droits politiques complets. Seulement... les hommes, c'est-à-dire les électeurs, juges suprêmes en pareil cas, vont-ils accepter la loi? Notre confrère, le Schweizer. Frauenblatt, auquel nous empruntons comme à la Nouvelle Gazette de Zurich les principaux renseignements ci-dessus, relève fort justement que, lors de la votation de 1920, une foule d'adversaires du suffrage féminin clamaient sur tous les toits que c'était à l'exercices des droits politiques complets pour les



femmes qu'ils étaient opposés, mais qu'ils n'avaient en revanche aucune objection à la participation des femmes à la vie publique en matière d'école, de philanthropie, d'église... Que vont-ils dire maintenant? seront-ils fidèles à la conviction qu'ils exprimaient voici deux ans? ou celle-ci n'était-elle qu'une misérable défaite?

Les sociétés suffragistes zurichoises ont naturellement envoyé au Grand Conseil des pétitions relatives à cette loi et aux modifications restrictives que lui a fait subir la Commission, notamment en ce qui concerne le pastorat. Nous ne manquerons pas de tenir nos lecteurs au courant de tout ce qui pourra advenir dans cette affaire — qui marque, non pas la reprise du mouvement suffragiste en Suisse, car il n'a jamais été arrêté, quoi qu'en pensent ses adversaires, mais une reprise sur le terrain des réalisations pratiques. Et d'octobre 1921, date de la votation à Genève, à mai 1922, date des débats au Grand Conseil zurichois, le délai n'est pas bien long. Qui donc comparait l'idée suffragiste à une balle de caoutchouc qui, sitôt le sol touché, rebondit plus haut encore ?...

E. GD.

IN MEMORIAM

Mme Jules Siegtried

Ce qui frappe le plus dans la personnalité de celle qui vient de disparaître, c'est sa haute valeur morale. Même pour celles qui n'ont eu le privilège, ni de travailler avec elle, ni même de la connaître ou de l'approcher, il émane de ses écrits, de l'œuvre accomplie par elle, de ses dernières paroles rapportées, une force spirituelle intérieure qui réconforte et vivifie. Comment ne pas admirer profondément la force tranquille, la sérénité courageuse, la bonté souriante de cette femme, dont une des directives de vie préférées était celle-ci : « Travaille pour les autres, et barre ton Moi. » Et celle-ci : « Ose être, non pour paraître et pour dominer, mais pour aider l'homme à préparer une humanité meilleure et plus heureuse » ne contient-elle pas en elle seule, tout le programme, toute l'essence de notre féminisme, de celui que nous appelons le vrai féminisme?

Elle s'appliquait d'ailleurs merveilleusement, cette parole, à l'œuvre de Mme Siegfried, poursuivie par elle en collaboration constante avec son mari, en compréhension ininterrompue d'idéal et d'action, qui faisait de ce foyer le foyer idéal. Et elle condensait l'expérience acquise au cours des années de travail philanthropique et social par Mme Siegfried, qui, des œuvres d'abord uniquement charitables auxquelles elle voua sa jeunesse de fille de pasteur, évolua jusqu'au suffrage avec toutes ses conséquences. Elles sont légion, les créations admirables dues à M^{me} Siegfried, et qui, toutes, avaient pour but d'apporter une amélioration, un adoucissement, à la situation souvent si dure des travailleuses : villégiatures, foyers, homes, maisons familiales de repos, cercles, école professionnelle d'assistance aux malades,... nous en oublions sûrement. Et c'est en constatant combien péniblement s'obtiennent les réformes désirées que M^{me} Siegfried en arriva au féminisme. Dès 1889, elle participait au Congrès de Paris des Œuvres et Institutions féminines, présidé par Jules Simon, puis à ces journées des « Ombrages » à Versailles, qui rassemblaient en des assises annuelles toutes les militantes du mouvement social, et auxquelles plusieurs de nos chefs suisses-romands durent une impulsion inoubliable dans la voie qu'elles ont suivie depuis; en 1900, nous la retrouvons parmi les organisatrices des Congrès féminins et féministes qui gravitent autour de l'Exposition universelle, et desquels allait

sortir le Conseil national des Femmes françaises. Ce Conseil, elle lui a consacré, sans compter, son influence, sa générosité, sa parole chaude et persuasive, si bien que, en 1912, elle est portée unanimement à la présidence pour remplacer son amie, M110 Sarah Monod. Et pendant ces dix dernières années, elle se multiplie, au Conseil national, au Conseil international, dont elle fut pendant six ans vice-présidente; dans les œuvres de guerre, une fois venues les années terribles, et qui devaient l'éprouver cruellement dans ses affections pour la cause du suffrage; -« Nous allons réussir! » s'exclamait-elle, tout récemment encore et déjà mortellement atteinte, en apprenant le succès de la grande manifestation de la Sorbonne, à laquelle elle n'avait pu participer —; pour la presse féministe, — car si la Française a pu reprendre cette année son bel essor de courageux et intelligent défenseur de la cause féministe, c'est en grande partie à M^{me} Siegfried qu'elle le doit, qui rassembla presque à elle seule le capital de plus de cent mille francs nécessaire pour faire vivre ce journal. « Faisons les choses difficiles aujourd'hui, les choses impossibles se trouveront faites demain >, aimait-elle à répéter. Et c'est ainsi qu'elle arrivait au but.

Et c'est pourquoi, au témoignage de profond respect que tenait à donner le *Mouvement Féministe* à la femme d'élite que fut la disparue, au message de chaude sympathie qu'il adresse aux féministes de France en deuil, se mêle, malgré tout, et ainsi que nous le disions tout à l'heure, une espérance et un encouragement. Car, lorsque l'on eut pareil chef, comment faiblir, même le cœur étreint de tristesse? « La vie est faite pour être montée », disait-elle encore.

J. GURYBAUD.

Le Conseil International des Femmes à La Haye

Tandis que se déroulaient les péripéties de la Conférence de Gênes, une assemblée d'un caractère plus paisible se tenait à la Haye, dans le cadre printanier et charmant du pays des tulipes.

Cédant à l'invitation du Conseil national des femmes néerlandaises, le Conseil international des femmes tenait en Hollande, du 14 au 22 mai, sous la présidence de M^{me} Chaponnière-Chaix, une session de son Comité exécutif et de ses Commissions permanentes. Cent cinquante déléguées environ y représentaient les 37 Conseils nationaux affiliés au Conseil International. Cette fois-ci, la première depuis la guerre, la grande famille internationale était au complet. Quelques délégations même, en particulier celles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, étaient très nombreuses.

La réception, admirablement organisée par les femmes hollandaises, ne laissa rien à désirer; tout ce qui pouvait ajouter au confort de ces hôtes de quelques jours avait été prévu, tout ce qui pouvait faciliter leur travail ou leur offrir, en dehors des heures de travail, d'agréables occasions de se rencontrer.

Les réunions furent inaugurées, le dimanche 14 mai, par une brillante réception offerte par le Conseil hollandais: de beaux chœurs, l'exécution d'une cantate, composée pour la circonstance et dirigée par la compositrice elle-même avec une rare maestria, les rencontres amicales autour d'une tasse de thé, dans une atmosphère toute de bienveillance et de cordialité, tel fut le début de la session. Le lendemain, selon l'usage, dans une nouvelle assemblée, la présidente du Conseil national des femmes hollandaises souhaitait la bienvenue officiellement au Conseil interna-